

N° 233 • avril 2003

*En 2001, les États-Unis comptaient 19,4 millions d'enfants de moins de 5 ans. Les besoins d'accueil de ces jeunes enfants se sont accrus avec la montée de l'activité féminine, notamment celle des femmes seules avec enfants.*

*Dans ce contexte, l'intervention publique, initialement peu présente, s'est surtout développée avec la réforme de l'aide sociale. Les dispositifs existants s'inscrivent dans une logique à trois "piliers" : les programmes pédagogiques destinés aux enfants de 3 à 5 ans, les services offerts par le secteur privé et les programmes fédéraux ciblés sur les enfants les plus démunis. Les programmes préscolaires, « quasi universels » à partir de 5 ans, sont développés dans les « Kindertgartens », gratuits et généralement publics.*

*Les « Prékindertgartens » créés à la discrétion des États accueillent sous certaines conditions, notamment de ressources, des enfants de 3 à 5 ans. Au total, 64 % des enfants de 3 à 5 ans étaient ainsi scolarisés en 2000 dans les structures publiques ou privées. Les services d'accueil multiformes et principalement privés, offrent des prestations de toutes natures. Leur activité, faiblement régulée, recouvre des normes pédagogiques, de sécurité et d'hygiène diverses selon les États. Les programmes fédéraux ciblés sur les familles les plus démunies, prennent la forme de programmes pédagogiques gratuits réservés de fait aux enfants de 3 et 4 ans et subventionnent l'acquisition de services de garde sous forme monétaire ou quasi monétaire. Des crédits d'impôts non remboursables bénéficient en outre aux familles imposables, sous conditions d'emploi et de revenu.*

*Les modes de garde représentent toutefois une charge généralement importante pour les familles à bas revenus et monoparentales. Bien qu'elles aient été réduites pour les familles aux plus bas revenus, des inégalités d'accès demeurent, notamment pour les programmes d'accueil et d'éducation destinés aux enfants les plus jeunes. Les enfants dont la mère travaille, qui sont plus souvent accueillis dans des structures collectives, continuent encore à être fréquemment gardés de façon informelle.*

**Christel GILLES**

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées  
DREES

## L'accueil et l'éducation des jeunes enfants aux États-Unis

Les études économiques (OCDE, 2001) consacrées à l'éducation et l'accueil des jeunes enfants envisagent en général deux objectifs pour les politiques menées dans ce domaine : à court terme, accroître l'offre de travail des femmes, et à long terme, favoriser la formation de capital humain des enfants. Ainsi, l'accès aux structures d'accueil et d'éducation des jeunes enfants renvoie-t-elle d'une part à la question de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et d'autre part, à celle de la réduction des inégalités (Danziger et Waldfogel, 2000). Il est donc intéressant d'observer les acquis de l'expérience américaine dans ce domaine qui fait l'objet de cette étude <sup>1</sup>.

L'analyse détaillée de l'accueil et de l'éducation des enfants de moins de 6 ans aux États-Unis nécessiterait toutefois de pouvoir distinguer les programmes qui relèvent de l'éducation ou des modes de garde, ce qui n'est pas toujours possible aujourd'hui. L'accent est en outre mis ici sur l'intervention de l'État fédéral et des États fédérés en raison de l'absence d'information concernant celui des autorités locales (comtés) et des entreprises.

### *Des besoins d'accueil liés pour partie à la montée de l'activité des femmes seules*

En 2001, les États-Unis comptaient 19,4 millions d'enfants de moins de 5 ans, soit 6,8 % de la population totale. Selon le *Census Bureau* (2001) <sup>2</sup>, la part des jeunes enfants dans la population totale devrait

1. Alain Weil et Kenneth Finnegold de l'*Urban Institute*, Karen Spar du *Congressional Research Service* et Rachel Schumacher du *Center for Law and Social Policy* ont gracieusement communiqué rapports et données, utilisés dans cette étude.

2. *Census Bureau* (2001), «Statistical Abstract of the United States».



peu évoluer au cours des cinquante prochaines années et se stabiliserait à 6,7 %. À cet égard, le taux de fécondité<sup>3</sup>, en baisse depuis le début des années 60, augmenterait à nouveau à partir de 2002 de 2,05 à 2,18 selon les projections du *Census Bureau*.

En 2001, les trois quarts des jeunes enfants de moins de 6 ans vivent avec leurs deux parents et un quart sont élevés par un seul de leurs parents (20 % par leur mère et 5 % par leur père) contre 11 % en 1970. Aux États-Unis, la proportion de familles monoparentales dans l'ensemble des familles a crû plus rapidement que dans la plupart des autres pays industrialisés.

Les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la pauvreté : en 2001, 28,6 % d'entre elles vivent en dessous du seuil fédéral de pauvreté contre 9,9 % pour l'ensemble des familles. L'importance de la monoparentalité aux États-Unis explique en partie le niveau élevé de la pauvreté des enfants : en 2000, 40 % des enfants de moins de 6 ans vivant dans des familles monoparentales sont pauvres<sup>4</sup> contre 8 % parmi les autres. Les enfants sont donc les plus exposés à la pauvreté : elle concerne en 2001, 16,3 % des enfants de moins de 18 ans contre 11,7 % pour l'ensemble de la population américaine.

Entre 1970 et 2000, le taux d'emploi des femmes est passé de 40,8 % à 57,7 % (*Census Bureau*, 2001). Ce sont les femmes seules avec enfants qui, aux États-Unis, connaissent la plus forte augmentation de leur taux d'emploi : pour celles ayant des enfants à charge de moins de 18

ans, 73 % travaillent en 2001 contre 57,4 % en 1988. Pour les femmes mariées, le taux d'emploi est passé au cours de la même période de 61,8 % à 68,5 % (tableau 1). De surcroît, l'emploi à temps plein est la norme puisqu'il concerne en 2001, 75 % de l'ensemble des femmes ayant des enfants à charge de moins de 18 ans.

Il apparaît également que les taux d'activité et d'emploi des femmes croissent avec l'âge des jeunes enfants. Selon le *Bureau of Labor Statistics* en 2000, le taux d'activité des femmes mariées ayant des enfants à charge varie de 58,3 % à 70,6 % selon que l'enfant a respectivement moins de 1 an et moins de 5 ans. Les femmes seules avec enfants en 2001 ont quant à elles un taux d'emploi qui passe de 56,1 % à 79,8 % selon que l'enfant a moins de 3 ans ou entre 6 et 17 ans (tableau 1).

Enfin, selon le *Census Bureau*<sup>5</sup>, 40 % des femmes âgées de 20 à 64 ans inactives ou au chômage en 1996, évoquaient la garde et l'éducation de leurs enfants comme première raison à leur situation d'inactivité ou de chômage avant la maladie et le handicap (16,7 %) et le choix de ne pas travailler (10,4 %).

### Une action publique qui s'est développée avec la réforme de l'aide sociale

Aux États-Unis, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants relève principalement de la responsabilité des familles<sup>6</sup> comme en témoigne le vote récent en 1993 du *Family and Medical Leave Act* instaurant à l'échelle fédérale un congé de ma-

ternité de 12 semaines non payé au sein des entreprises de plus de 50 salariés. Au demeurant, l'opinion publique semble partagée sur la question de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants. D'un côté, elle manifeste un certain scepticisme à l'égard de l'intervention des autorités publiques dans une sphère considérée comme privée<sup>7</sup>. Mais à l'inverse, elle montre depuis une dizaine d'années un intérêt croissant pour la préscolarisation des enfants ayant entre 3 et 5 ans, l'âge obligatoire d'entrée à l'école étant en moyenne de 5 ans à l'échelle de l'Union.

L'intervention du gouvernement fédéral et des États fédérés dans l'accueil des jeunes enfants est faible en regard des autres pays industrialisés (OCDE, 2001). Elle se caractérise par une décentralisation des responsabilités au niveau des États et/ou des comtés, le libre choix parental des modes d'accueil et surtout un ciblage de l'aide en faveur des enfants les plus démunis. Enfin, l'intervention de l'État prend principalement la forme de solvabilisation de la demande et secondairement celle d'un financement public direct des écoles et des services (OCDE, 2001). En 2001, les dépenses fédérales d'accueil et d'éducation des jeunes enfants<sup>8</sup> défavorisés représentaient à peine 0,2 % du PIB et 1,5 % de l'ensemble des dépenses sociales du gouvernement fédéral. Toutefois si le faible rôle des autorités publiques en matière d'accueil des jeunes enfants est habituellement pointé<sup>9</sup>, la réforme récente de l'aide sociale aux États-Unis (Gilles et Parent, 2002) marque une inflexion en ce domaine (encadré 1).

Taux d'emploi des femmes selon l'âge des enfants à charge

	Femmes seules (single mothers)				Femmes mariées (married mothers)			
	Avec un enfant de moins de 18 ans	Avec enfant* de moins de 3 ans	Avec enfant de 3 à 5 ans	Avec enfant de 6 à 17 ans	Avec un enfant de moins de 18 ans	Avec enfant* de moins de 3 ans	Avec enfant de 3 à 5 ans	Avec enfant de 6 à 17 ans
	en %							
1988	57,4	35,1	52,9	69,1	61,8	50,7	58,1	69,6
1989	58,2	37,9	53,1	70,0	63,0	51,4	60,8	70,6
1990	60,3	38,0	61,0	70,9	63,4	52,7	60,9	70,8
1991	58,1	36,6	55,7	70,2	63,1	52,7	60,5	70,5
1992	57,3	35,2	54,1	69,8	63,9	53,1	59,4	71,9
1993	57,3	35,1	54,8	70,1	63,9	53,2	59,4	71,9
1994	58,0	37,7	55,2	69,3	65,5	56,0	61,2	72,6
1995	61,1	43,1	58,5	70,5	67,1	57,4	63,9	73,4
1996	63,5	44,7	60,4	72,9	67,6	58,2	63,3	74,2
1997	65,6	51,5	64,3	72,0	68,5	58,3	64,4	75,2
1998	68,8	54,8	63,7	76,4	67,9	58,3	64,1	74,2
1999	70,7	55,8	69,8	77,1	67,9	57,0	63,1	75,1
2000	72,8	59,1	72,7	78,5	68,4	56,8	66,0	75,0
2001	73,0	56,1	74,4	79,8	68,5	57,1	64,7	75,4

\* Enfant le plus jeune.  
Source : Report for Congress, No RL30797, Gabe T., (2001).

3. Indicateur conjoncturel de fécondité défini comme le nombre moyen d'enfants qu'une femme mettrait au monde si elle connaissait durant toute sa vie féconde (de 15 à 44 ans), les niveaux de fécondité observés cette année là.

4. Children's Defense Fund (2002), «The State of Children in America's Union», Childcare Greenbook 2002.

5. Weismantle M., (2001), «Reasons People Do No Work», US Census Bureau.

6. Meyers M., Gornick J., (2000), «Early Childhood and Care (ECEC) : Cross National Variation in Service Organization and Financing», paper presented at «a Consultative Meeting on International Developments in Early Childhood Education and Care, Columbia Institute for Child and Family Policy, New York, 2000.

7. Sylvester K., (2001), «Caring for Our Youngest : Public Attitudes in the United States». The Future of Children. Los Altos, CA : The David and Lucile Packard Foundation.

8. Calculs DREES, sont exclues les dépenses allouées aux programmes préscolaires « Kindergarten ».

9. Kamerman, S. (2001), «Early Childhood Education and Care : International Perspectives», testimony prepared for the US senate committee on Health, Education, Labor, Pensions.

## Les dispositifs existants : une logique à trois « piliers »

Hormis cette action ciblée sur les enfants pauvres, l'accueil et l'éducation des jeunes enfants ne fait donc pas globalement l'objet aux États-Unis de politique ni d'approche « intégrée ». L'absence d'une telle approche s'explique par au moins deux facteurs : la faiblesse de l'intervention de l'État et le rôle prédominant du secteur privé dont l'activité reste peu normalisée et peu régulée ; la décentralisation des compétences en matière de financement, régulation et définition des programmes fédéraux existants.

Cependant, en dépit de son caractère éclaté, le système américain d'accueil des jeunes enfants présente quelques grands traits caractéristiques (graphique 1) : une offre de services diversifiée, en grande partie assurée par le secteur privé avec une intervention de l'État ciblée sur les enfants de 3 à 5 ans et les enfants les plus démunis. Il en résulte un système à trois piliers<sup>10</sup> : un premier pilier comprenant les programmes pédagogiques destinés aux enfants de 3 à 5 ans ; un deuxième pilier constitué de services très variés offerts par le secteur privé ; un troisième pilier constitué des programmes fédéraux ciblés sur les enfants les plus démunis.

## Les programmes préscolaires : « quasi universels » à partir de l'âge de 5 ans

### Les *Kindergartens* : des programmes éducatifs ciblés sur les enfants de 5 ans

Un an avant l'âge de la scolarisation obligatoire défini par chaque État, les enfants peuvent accéder aux *Kindergartens* même si aucun texte de loi ne crée explicitement de droit à l'accueil. Les enfants accueillis dans ces structures ont en moyenne 5 ans. À vocation pédagogique, ces programmes sont en grande partie financés et gérés par le ministère de l'Éducation de chaque État fédéré. Par leur caractère « quasi universel », leur contenu pédagogique et leur gratuité, les *Kindergartens* peuvent être assimilés aux écoles maternelles en France. Ils peuvent notamment être délégués à des institutions privées, lesquelles scolarisent en 2000 environ 20 % des enfants de 5 ans.

### Les *Prekindergartens* : des programmes éducatifs créés à la discrétion des États

Conformément à l'inflexion politique du début des années 1990 visant à déve-

E.1

## L'évolution du rôle de l'État fédéral en matière d'accueil des jeunes enfants pauvres

*Le gouvernement fédéral est intervenu pour la première fois dans les années 30 dans le cadre du New Deal en instaurant des crèches pour les enfants démunis. Au cours de la seconde guerre mondiale, le Lanham Act crée une enveloppe budgétaire pour les modes de garde qui sera reconduite jusqu'en 1946. Puis en 1954 et 1964, sont respectivement créés un crédit d'impôt pour enfants à charge, le Dependent Care Tax Credit et le programme éducatif Head Start.*

*C'est seulement à la fin des années 80 que la politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants démunis prend réellement son essor en lien avec la réforme globale de l'aide sociale destinée à favoriser la reprise d'activité des allocataires. À cette fin, le gouvernement fédéral et les États fédérés ont d'une part adopté le principe de contrepartie principalement en emploi à l'allocation d'aide sociale et d'autre part, réformé et créé des programmes d'aide aux revenus d'activité des travailleurs pauvres (crédit d'impôt, Medicaid, SCHIP, modes de garde). La politique d'accueil et d'éducation des jeunes enfants pauvres s'inscrit comme un élément de cette stratégie d'ensemble de lutte contre la pauvreté.*

*Ainsi, après quatre années de débat (Greenbook, 2000) sur le rôle de l'État en matière d'éducation et de garde des jeunes enfants, les formes et les modalités de l'aide, la définition de populations cibles et l'instauration éventuelle de normes de qualité à l'échelle nationale, l'État fédéral crée quatre programmes d'accueil des jeunes enfants en 1988 et 1990 :*

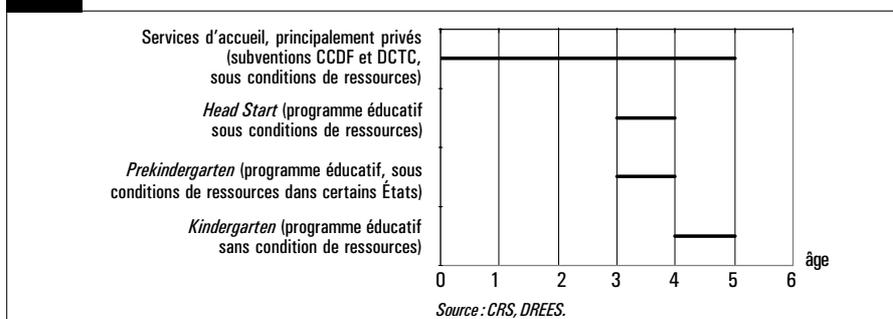
- Aid to Families with Dependent Children Child Care
- Transitional Child Care
- At Risk Child Care
- le Child Care and Development Block Grant

*Ces programmes sont ciblés respectivement sur les enfants d'allocataires du Welfare (Aid to Families with Dependent Children, AFDC), les enfants d'anciens allocataires de l'AFDC, les enfants dont les parents sont des bénéficiaires potentiels de l'AFDC et enfin sur les enfants de familles à bas revenus. Ils constituent l'essentiel de la politique fédérale en matière d'accueil des jeunes enfants parmi les 90 programmes de moindre importance recensés par l'organe de contrôle budgétaire du Congrès, le General Accounting Office (GAO).*

*En 1996, la loi de réforme fédérale de l'aide sociale (Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act, PRWORA), créant le programme d'aide sociale Temporary Aid for Needy Families (TANF), rationalise et redéploie le système des modes de garde : les quatre principaux programmes existants sont fusionnés en un seul le Child Care and Development Fund (CCDF) ; les conditions d'éligibilité à l'aide aux gardes d'enfants sont unifiées et appliquées à l'ensemble des familles à bas revenus ; des transferts monétaires entre les programmes TANF et le Social Services Block Grant vers le CCDF sont autorisés ; les fonds fédéraux alloués au CCDF (équivalent des quatre anciens programmes) sont augmentés (cf. graphique 1).*

*Enfin en 2001, le président Bush lance un plan national en faveur de l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, le « Good Start, Grow Smart » qui conduit au vote de la loi « No Child Left Behind Act ». L'accent est mis sur les programmes pédagogiques destinés aux plus démunis. Les programmes existants sont consolidés par un financement fédéral accru pour certains et le programme Head Start devient prioritaire et fait l'objet d'une redéfinition de ses normes de mise en application.*

## G.01 principaux modes d'accueil et d'éducation selon l'âge des enfants



opper les politiques éducatives en faveur des jeunes enfants<sup>11</sup>, les États fédérés ont en outre, depuis cette date, augmenté les capacités de financement des *Prekindergartens* destinés aux enfants de 3 à 5 ans. Entre 1991 et 1999, les dépenses des États pour les *Prekindergarten* ont été multipliées par 2,5 (1,7 milliard de dollars en 1999) et le nombre d'enfants accueillis a plus que doublé, passant de 290 000 à 725 000.

Les *Prekindergartens* ont été créés à la discrétion des États fédérés,

dont quarante deux seulement en finançaient tout ou partie en 1999. Contrairement aux *Kindergartens*, l'accès aux *Prekindergartens* est soumis à conditions : en 1998, dix États imposaient des conditions de ressources parmi lesquels cinq en réservaient l'accès aux enfants vivant dans des familles aux revenus inférieurs (ou égal) au seuil de pauvreté fédéral (tableau 2). Les modalités d'accès diffèrent également entre États par les conditions d'âge imposées : dans un peu plus de la moitié des États, les

10. Selon la classification présentée dans le rapport de l'OCDE (2001).

11. Blank H. et alii (1999), «Seeds of Success. State Prekindergarten Initiatives. 1998-1999», Children's Defense Fund.

*Prekindergartens* sont ouverts aux enfants dès l'âge de 3 ans contre 4 ans dans les autres. Les organismes de gestion, le contenu pédagogique et les normes de qualité sont également très variables selon les États. Des différences entre États existent aussi enfin concernant les heures et les périodes d'ouvertures des centres : seuls les États du Maine et du Connecticut exigent que les enfants soient accueillis toute la journée et tout au long de l'année. Dans la plupart des États, les enfants sont accueillis durant la période scolaire exclusivement pour une durée comprise entre 2 heures 30 et 4 heures par jour.

#### 64 % des enfants de 3 à 5 ans sont scolarisés

Au bout du compte en 2000, l'ensemble du système éducatif (public et privé) américain couvrirait 64 % des enfants ayant entre 3 et 5 ans. Ce taux de préscolarisation augmente avec l'âge des enfants : 88 % des enfants de 5 ans sont scolarisés contre moins de 40 % des enfants de 3 ans dont seuls un peu moins de la moitié sont en outre scolarisés à temps plein (tableau 3). Le fait que la politique éducative soit laissée à l'appréciation des États pour les enfants de 3 et 4 ans explique en partie le rôle plus important joué par les structures privées dans leur éducation : les structures publiques scolarisent seulement 44 % des enfants de 3 ans, 53 % des enfants de 4 ans contre 80 % des enfants de 5 ans.

#### Des services d'accueil privés multifformes et assez faiblement régulés

Le second « pilier » du système américain d'éducation et d'accueil des jeunes enfants est celui des services d'accueil

dominés à 90 % par le secteur privé (OCDE, 2001). En l'absence de nomenclature officielle les concernant, ces services prennent des formes très diverses<sup>12</sup>.

Ils peuvent tout d'abord être distingués par le statut légal du fournisseur. Les services d'accueil des jeunes enfants sont assurés respectivement par des personnes, des associations à but lucratif ou non (y compris religieuses) et par des entreprises individuelles ou collectives (Hofferth, 1996). Ces services se différencient également selon qu'ils sont ou non agréés par la puissance publique : certains font état d'une licence délivrée par l'État ou par une association professionnelle et d'autres, d'un simple certificat d'affiliation à une liste officielle de fournisseurs. Enfin, certains services ne sont soumis à aucune de ces deux procédures.

Ces services peuvent enfin être classés selon leur nature. Le *Greenbook* (2000) distingue les services collectifs des services individuels. Selon cette définition, les services collectifs regroupent les crèches collectives (*Child Care Centers*) et les crèches familiales (*Family Child Care*). Selon le ministère des Affaires sanitaires et sociales (HHS), les crèches collectives doivent « en général » avoir une licence, accueillent au moins treize enfants et doivent être implantées dans un local non résidentiel aménagé pour l'accueil des jeunes enfants. La définition des crèches familiales est moins précise. Selon le HHS, elles doivent être localisées dans une résidence privée, autre que celle de l'enfant accueilli ; en général elles accueillent un nombre restreint d'enfants. Enfin, les services individuels regroupant baby-sitters, « jeunes filles au-pairs », « nannies », parents, membres de la famille et voisins, sont dans la plupart des études distingués selon que le responsable est

un membre de la famille (*Relative Care*) ou non (*Non Relative Care*).

#### Des normes pédagogiques, de sécurité et d'hygiène hétérogènes selon les États

La réglementation des services de mode de garde des jeunes enfants s'effectue au niveau de chaque État par le ministère des Services sanitaires et sociaux (*State Health and Human Services Department*). Du fait de cette compétence propre, la réglementation des modes de garde est donc hétérogène selon les États. Selon l'OCDE (2001), la variabilité des normes concerne en particulier le contenu pédagogique des programmes et le niveau de formation du personnel encadrant.

Certains États délivrent des licences sur la base de critères restrictifs définis par des associations professionnelles, les plus connues étant la *National Association for the Education of Young Children (NAEYC)* et la *National Association of Child Care Resource and Referral Agencies (NACCRRA)*. Ces normes sont relatives à l'application de règles minimales de sécurité, d'hygiène et de niveau de formation du personnel d'encadrement (*Greenbook*, 2000). Dans tous les États, elles s'appliquent de manière obligatoire aux crèches collectives mais la définition de ces dernières varie selon les États. De plus, certaines structures comme les crèches implantées dans des écoles publiques et celles dépendantes d'organismes religieux peuvent être exemptées de ces normes. S'agissant enfin des crèches familiales, lorsqu'elles accueillent plus de quatre enfants, elles sont dans la plupart des États soumises aux mêmes normes que les crèches collectives. En 2002, la *Children's Foundation* recense 113 300 crèches collectives et 306 800 crèches familiales ayant une licence.

4

#### T 02 conditions de ressources imposées dans 10 États

États	Niveau de ressources
Delaware, Oregon, Tennessee, Virginie, Washington	100 % du seuil fédéral de pauvreté
Iowa	130 % du seuil fédéral de pauvreté
Kentucky	133 % du seuil fédéral de pauvreté
Ohio	
Hawaii	75 % du revenu médian de l'État
Massachusetts	100 % du revenu médian de l'État

Source : Mitchell et alii, (1998). Families and Work Institute, Yale University.

#### T 03 enfants scolarisés et répartition entre le système éducatif privé et public, selon l'âge (octobre 2000)

	Nombre d'enfants (en milliers)	Nombre d'enfants scolarisés en % de la classe d'âge	Nombre d'enfants scolarisés dans le public en % du total scolarisé	Nombre d'enfants scolarisés à temps plein en % du total scolarisé
3 ans	3 929	39,2	44,0	49,0
4 ans	3 940	64,9	54,0	46,0
5 ans	3 989	87,6	80,0	59,0
Ensemble 3 à 5 ans	11 858	64,0	64,0	53,0
6 ans (École primaire)	4 013	97,2	nd	100,0
7 ans (École primaire)	4 054	98,1	nd	100,0

Source : US Department of Education, US Census Bureau, 2001.

12. National Association of Child Care Resource and Referral Agencies (2002), « National Data Set for Early Learning and School Age Programs ».

## Des charges importantes pour les familles monoparentales et à bas revenus

Les enquêtes *Survey on Income and Program Participation (SIPP)* et *National Survey of America's Families (NSAF)* évaluent à l'échelle nationale les prix des services d'accueil et d'éducation des jeunes enfants. Ceux-ci diffèrent selon le mode de garde et le statut économique et marital des familles. Selon l'enquête SIPP (*Greenbook*, 2000), 64 % des familles dont la mère était en emploi en 1995 avaient des dépenses de garde d'enfants (les autres ayant recours à des modes de garde informels gratuits). Parmi les femmes ayant des enfants à charge et travaillant à temps plein, 73 % avaient des frais de garde d'enfants contre 50 % de celles qui travaillaient à temps partiel. Le coût moyen était estimé à 83 \$ par enfant et par semaine. Il variait selon le niveau de revenu : de 60 \$ pour les familles dont les revenus sont inférieurs au seuil fédéral de pauvreté à 84 \$ pour les autres, soit respectivement 36,7 % et 7 % de leur revenu.

Selon l'enquête du NSAF (Giannarelli et Barsimantov, 2000), le coût moyen des modes d'accueil et d'éducation des jeunes enfants des familles en emploi était en 1997 de 286 \$ par mois, soit 9 % de leur revenu. Le poids du coût sur les revenus des familles variait toutefois selon leurs caractéristiques. Ainsi, 60 % des familles ayant des enfants à charge de moins de 5 ans avaient des dépenses de garde contre 37 % de celles ayant des enfants de 5 à 12 ans. Pour les premières, le coût était de surcroît supérieur puisqu'il représentait en moyenne 10 % de leur revenu contre 8 % pour les secondes. Par ailleurs, 52 % des familles monoparentales ayant des enfants à charge payaient des services d'accueil et de garde contre 47 % des couples. Pour les premières, ce coût représentait en moyenne 16 % de leur revenu contre 7 % pour les seconds. Enfin, les familles à bas revenus (dont les revenus sont inférieurs à 200 % du seuil fédéral de pauvreté), dépensaient 16 % de leur revenu pour l'accueil et l'éducation des jeunes enfants contre 6 % pour les autres.

## Des programmes fédéraux ciblés sur les familles les plus démunies

Le *Congressional Research Service*<sup>13</sup> recense 16 programmes ciblés fédéraux sur les familles les plus démunies. Trois d'entre eux, *Child Care Development Fund (CCDF)*, *Head Start* et le crédit d'impôt pour enfants à charge (*Dependent Care*

*Tax Credit, DTC*) représentaient en 2002, 70 % du total des dépenses fédérales.

Ces trois programmes fédéraux illustrent les deux principales modalités d'aide de l'État en direction des plus démunis. Le programme *Head Start* offre ainsi l'accès gratuit à un service dont l'éligibilité est définie par un niveau de ressources. Une seconde aide est celle de la solvabilisation de la demande : allocations monétaires ou quasi monétaires (bons) et crédits d'impôt non remboursables, sous conditions de ressources et d'emploi des parents.

## Head Start : un programme d'accueil réservé de fait aux enfants de 3 et 4 ans

Ce programme créé en 1964 a connu une réelle expansion à partir du début des années 90. Entre 1990 et 2002, les dépenses fédérales allouées à ce programme ont été multipliées par plus de quatre (6,5 milliards de dollars en 2002) et le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté de 70 %.

Ce programme est géré par le ministère des Affaires sanitaires et sociales au sein de chaque État et financé par le gouvernement fédéral. Contrairement à la plupart des aides sociales fédérales, *Head Start* fait l'objet de conditions d'accès, de normes et d'indicateurs de performance définis à l'échelle fédérale. Les structures d'accueil sont publiques (écoles primaires) ou privées. Ses objectifs (*Greenbook*, 2000) sont multiples : améliorer les compétences sociales, les capacités d'apprentissage, la santé et l'alimentation des enfants les plus démunis. Les services offerts sont variés, comprenant aussi bien le développement du langage que les soins médicaux, dentaires et mentaux, l'aide alimentaire et enfin les services sociaux. La loi impose que 90 % des enfants bénéficiaires soient issus de familles vivant en deçà du seuil fédéral de pauvreté et que 10 % soient des enfants handicapés. Selon la loi, ce programme est ouvert aux enfants n'ayant pas encore l'âge obligatoire de scolarisation. Dans les faits il est ciblé sur les 3-4 ans qui représentent, en 2001, 90 % de l'ensemble des enfants bénéficiaires. Selon le HHS, en 1999, 35 % étaient d'origine noire, 27 % d'origine hispanique, 31 % blancs et le reste d'origine indienne et asiatique. En 1994 un autre programme lui est adjoint ciblé sur les enfants de moins de 3 ans « *Early Head Start* » (Public Law 103-252). Cette loi impose qu'un pourcentage de l'enveloppe budgétaire allouée à *Head Start* renégociable chaque année (10 % en 2002), soit garanti pour

l'accueil d'enfants de moins de 3 ans. En 2001, les enfants de moins de 3 ans représentaient à peine 7 % des effectifs. Selon une estimation du *Congressional Research Service*, *Early Head Start* et *Head Start* accueillent en 2001, 3 % seulement des enfants éligibles de moins de 3 ans et 54 % de ceux ayant entre 3 et 4 ans (tableau 4), pour en moyenne un mi-temps par jour en période scolaire exclusivement (OCDE, 2001).

**T**  
**04** enfants bénéficiaires de *Head Start* et *Early Head Start* et taux de couverture, selon l'âge  
en milliers

Âge	Population en mars 2002	Population éligible en 2001	Nombre de bénéficiaires	Taux de couverture
Moins de 3 ans	11 738	2 406	63	3 %
3 à 4 ans	7 794	1 481	806	54 %
3 ans	3 818	740	317	43 %
4 ans	3 977	741	489	66 %
5 ans ou plus	7 813	1 441	36	3 %
Ensemble	35 140	6 809	1 222	18 %

Source : Report for Congress, No RL30952, Butler A. et Gish M. (2000), CRS.

## Le *Child Care and Development Fund (CCDF)*, une prestation monétaire ou quasi monétaire subventionnant l'acquisition de services de garde

Créé en 1996 par la loi de réforme fédérale de l'aide sociale, le CCDF constitue la principale source de financement des modes de garde en faveur des familles défavorisées. Les États fédérés disposent d'une grande marge de liberté dans la gestion de ce programme et déterminent entre autres les conditions d'accès et le montant de l'allocation. La loi fédérale *Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act (PRWORA)* prévoit en outre qu'au plus 30 % des dépenses fédérales au titre du *Temporary Aid for Needy Families (TANF)* peuvent être transférées vers le CCDF et n'impose aucune limite quant à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire du TANF en faveur des modes de garde. Les dépenses totales recensées au titre du CCDF comprennent donc ainsi communément celles en provenance du TANF, du gouvernement fédéral et des États fédérés (graphique 2). Depuis la réforme de 1996, ces dépenses totales ont été multipliées par trois en cohérence avec l'objectif principal de la loi PRWORA qui est de favoriser le retour à l'emploi des allocataires de l'aide sociale. En 2000, les dépenses du gouvernement fédéral représentaient 70 % des 9,4 milliards de dollars

13. Gish M. (2003), "Child Care Issues in the 107<sup>th</sup> Congress", Congressional Research Service Report for Congress, n° 30944.

alloués au titre du CCDF et du TANF, celles des États fédérés constituaient le complément. Ces dépenses étaient destinées à 1,04 million de familles pour 1,74 million d'enfants en 2000. Au total, selon une estimation du CLASP<sup>14</sup>, en 2000, 14 % des enfants éligibles ont accès au CCDF.

Les conditions d'accès à la prestation CCDF sont encadrées par la loi fédérale. Celle-ci exige que les enfants allocataires aient moins de 13 ans (ou 19 ans si l'enfant est handicapé). En 2000, 63 % des enfants allocataires ont moins de 6 ans, 36 % ont entre 6 et 13 ans et 1 % a plus de 13 ans. La loi fédérale recommande en outre aux États de définir un seuil de ressources à 85 % du revenu médian de l'État. Dans les faits (*Children's Defense Fund*, 2002), les seuils de ressources varient de 40 % dans l'État du Massachusetts à 85 % dans l'État du Maine. En pourcentage du seuil fédéral de pauvreté, ils atteignent le niveau le plus bas de 128 % dans l'État d'Alabama et le niveau le plus haut de 325 % à Hawaï. Enfin, la loi fédérale impose que les parents soient en emploi ou en formation, sauf si l'état de santé de l'enfant nécessite des soins particuliers. En 2000, selon le HHS, pour 80 % des enfants allocataires, les parents étaient en emploi, pour 9 % d'entre eux les parents étaient en formation et enfin 3 % à la fois en emploi et en formation.

La subvention CCDF prend essentiellement trois formes : un contrat entre l'État et le fournisseur donnant lieu à un accès à un ensemble de services de modes de garde partiellement payants ou gratuits ; un « bon » couvrant tout ou partie des coûts de modes de garde ; enfin, une allo-

cation monétaire. En 2000, à l'échelle du territoire, 83 % des enfants allocataires bénéficiaient d'un « bon », 11 % d'une subvention sous forme de contrat signé entre l'État et le fournisseur et enfin 6 % seulement d'une allocation monétaire. Toutefois, le mode de subvention varie encore fortement entre États : en 2000, dans l'État de l'Utah, l'allocation monétaire était l'unique mode de subvention alors qu'elle concernait 36 % des enfants allocataires en Louisiane.

Le montant de la subvention est également fixé par chacun des États. Toutefois la loi fédérale relative au CCDF recommande aux États fédérés de fixer cette subvention au seuil du troisième quartile de la distribution des prix du marché, définis par enquête auprès des fournisseurs. L'enquête doit être, selon la loi, révisée tous les deux ans. Dans les faits (Ewen, 2001), la moitié des États établissent un seuil inférieur à celui préconisé par la loi et/ou utilisent d'anciennes enquêtes. Par exemple, en 2000, l'État de Connecticut fixait le montant de la subvention au niveau préconisé par l'État fédéral mais sur la base d'une enquête de 1991 (Ewen, 2001). Enfin, dans la plupart des États, une contribution des familles allocataires (co-payment), définie selon le niveau de revenu, est exigée. Pour une famille de trois personnes vivant au niveau du seuil de pauvreté, la contribution, exprimée en pourcentage du revenu, varie en 2000 de 1 % en Alaska à 11 % dans l'État d'Arkansas. Certains États (Californie, Rhode Island, Dakota du sud et Vermont) prennent intégralement en charge le coût des gardes d'enfants éligibles au CCDF.

Le choix des familles allocataires du CCDF peut enfin être restreint aux seules crèches collectives agréées par l'État. Dans d'autres États, les modes de garde informels sont au contraire autorisés. Selon le HHS (2000), 74 % des enfants allocataires du CCDF sont accueillis dans des structures disposant d'une licence ou d'une simple affiliation et 26 % dans des structures légales non régulées. 58 % d'entre eux sont accueillis dans des crèches collectives, 31 % dans des crèches familiales et enfin 11 % sont gardés de manière informelle (HHS, 2000).

### Les crédits d'impôts sous conditions d'emploi et de revenus pour les familles imposables

Le *Dependent Care Tax Credit* (DCTC) est un crédit d'impôt non remboursable pour les dépenses engendrées, lors

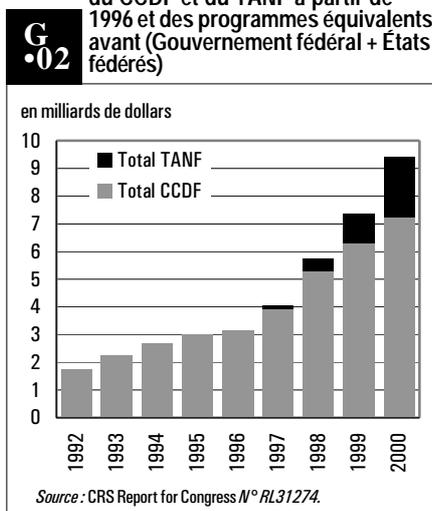
de la prise d'activité, par la garde d'enfants de moins de 13 ans et de toute personne considérée comme dépendante (section 21 du Code des impôts). Le taux du crédit décroît avec le niveau de revenu imposable ; il atteint un maximum de 30 % pour un revenu compris entre 0 et 10 000 dollars et un niveau minimum de 20 % pour un revenu supérieur à 28 000 dollars. Le montant du crédit est alors défini par le produit du taux de crédit et du montant des dépenses annuelles, plafonnées en 2003 à respectivement 3 000 \$ et 6 000 \$ pour une personne à charge et pour deux ou plus. Pour une famille de trois personnes dont les revenus annuels imposables sont inférieurs à 14 000 \$ et dont les dépenses annuelles pour garde d'enfant correspondent à la moyenne de 3 500 \$ observée en 2000 (NSAF, 2000), le crédit d'impôt s'élève à 1 400 \$ soit 11 % de leur revenu annuel imposable. Toutefois, le DCTC étant un crédit non remboursable, seules les familles imposables en bénéficient. À cet égard, Blau (2000) montre que si un quart des crédits étaient destinés en 1997 aux familles dont les revenus étaient inférieurs à 30 000 \$ (environ 200 % du seuil de pauvreté pour une famille de trois personnes), moins de 2 % étaient pour les familles ayant des revenus inférieurs à 15 000 \$ (environ 110 % du seuil fédéral de pauvreté d'une famille de trois personnes).

### Des inégalités d'accès qui demeurent, mais ont été réduites pour les familles aux plus bas revenus

En l'absence de typologie officielle des services de modes de garde (et donc de statistiques nationales les concernant), leur étude s'effectue à partir d'enquêtes dont les trois principales sont la SIPP, la NSAF et la *National Household Education Survey* (NHES) du ministère de l'Éducation.

Selon Smith (2002) sur la base de l'enquête SIPP, près de 65 % des enfants de moins de 5 ans étaient gardés de manière régulière en 1997. Selon cette étude il ressort que les modes de garde informels (famille, voisins, amis) étaient prédominants et concernaient près de 65 % des enfants accueillis pour une durée hebdomadaire moyenne de 37 heures. La moitié d'entre eux était gardée par leurs grands-parents, pour une moyenne de 24 heures par semaine lorsque la mère travaille, de 14 heures sinon. Concernant les enfants accueillis dans des centres collectifs, 50 % le sont

évolution des dépenses totales des modes de garde au titre du CCDF et du TANF à partir de 1996 et des programmes équivalents avant (Gouvernement fédéral + États fédérés)



14. Mezey J., Greenberg M., Schumacher R. (2002), « The Vast Majority of Federally Eligible Children Did not Receive Child Care Assistance in FY 2000 », CLASP n° 3.

dans des crèches familiales et 50 % dans des crèches collectives pour une durée hebdomadaire moyenne de respectivement 29 et 27 heures.

### Les enfants les plus jeunes ont un accès limité aux programmes d'accueil et d'éducation

Au total, les programmes d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, ciblés d'une part sur les enfants de 3 à 5 ans et d'autre part sur les enfants défavorisés couvrent en fait une faible partie des enfants éligibles. Les programmes pédagogiques *Prekindergarten* et *Kindergarten* sont ceux qui couvrent le mieux la population éligible, 64 % des enfants de 3 à 5 ans en bénéficiant (tableau 5). Les programmes ciblés sur les enfants les plus pauvres ne bénéficient quant à eux qu'à 14 % seulement des enfants ayant droit au CCDF.

Selon l'enquête « *National Household Education Survey* »<sup>15</sup> du ministère de l'Éducation menée auprès des enfants non scolarisés (n'ayant pas encore accès aux *Kindergartens*) ayant entre 0 et 6 ans, le recours aux structures dites « organisées » (crèches collectives, programme *Head Start* et *Prekindergarten*) est en outre croissant avec l'âge des enfants. Seuls 17 % des enfants âgés de 2 ans au plus y étaient accueillis en 2001 contre 56 % des enfants âgés de 3 à 6 ans. À l'inverse, 48 % des premiers étaient gardés exclusivement par un parent contre 26 % des seconds.

En ce qui concerne les seuls enfants de 3 à 5 ans, et selon la même enquête, 43 % des enfants de 3 ans étaient accueillis dans des structures organisées contre respectivement 66 % et 72 % de ceux qui ont 4 et 5 ans. Les enfants de 5 ans sont ceux qui ont le plus bénéficié de l'inflexion politique en faveur de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants : en 1991, seulement 64 % d'entre eux étaient accueillis dans des structures organisées.

T.05

### recours aux programmes fédéraux

<i>Prekindergarten</i> et <i>Kindergarten</i> (2000)	<i>Early Head Start</i> (2001)	<i>Head Start</i> (2001)	CCDF (2000)
64 % des 3-5 ans	3 % des moins de 3 ans	54 % des 3-4 ans	14 % des 0-13 ans

Lecture : 3 % des enfants de moins de 3 ans éligibles au programme *Early Head Start* y ont effectivement accès.  
Source : US Department of Education, CRS, CLASP.

### L'accès aux structures d'accueil et d'éducation diffère selon l'origine ethnique des enfants

Toujours d'après l'enquête « *National Household Education Survey* », les enfants d'origine noire sont, parmi les enfants non scolarisés ayant entre 0 et 6 ans, ceux qui bénéficient en proportion le plus des structures « organisées » : en 2001, 41 % d'entre eux y sont accueillis contre 20 % des enfants d'origine hispanique et 35 % des enfants d'origine blanche. Inversement, 26 % des premiers sont exclusivement gardés par un de leur parent contre 53 % pour les hispaniques et 36 % pour les blancs. Ces différences s'atténuent pour les enfants ayant entre 3 et 5 ans.

### Des modes d'accueil et d'éducation différenciés selon le niveau de revenu

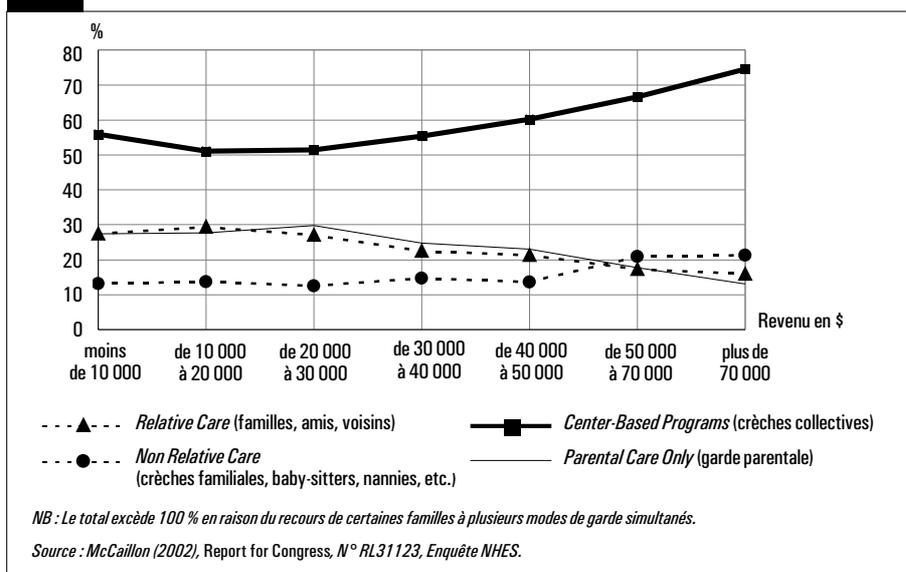
En 2001, 27 % des enfants vivant dans des familles dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté sont accueillis dans des structures organisées (*Center Based*) contre 35 % de ceux qui vivent dans des familles de niveau de vie supérieur à ce seuil. À l'inverse, 46 % des enfants issus de familles pauvres sont gardés par un parent contre 37 % des autres enfants. De même, 10 % des enfants pauvres sont accueillis dans les structures englobant crèches familiales, baby-sitters et nannies (*Non Relative Care*) contre 18 % pour les autres enfants.

Pour les enfants de 3 et 5 ans (McCaillon, 2002), le recours aux modes de garde informels (*Relative Care*) décroît avec le niveau de revenu (graphique 3). C'est aussi le cas pour les enfants gardés uniquement par leurs parents, alors que le recours aux crèches familiales et aux « nannies » augmente avec le niveau de revenu. Enfin, la proportion des enfants accueillis dans des structures organisées (*Center Based Program*), qu'il s'agisse des crèches collectives, des *Prekindergartens* ou du programme *Head Start*, suit une courbe en U en fonction des revenus : elle est élevée pour les très bas revenus (inférieurs à 10 000 \$ par an), décroissante ensuite pour les tranches de revenus comprises entre 70 % et 200 % du seuil de pauvreté fédéral, puis croissante au-delà.

### Les enfants, dont la mère travaille, plus souvent accueillis dans des structures collectives, restent aussi fréquemment gardés de façon informelle

En 2001, selon l'enquête « *National Household Education Survey* », 85 % des enfants dont la mère travaille à temps plein sont gardés<sup>16</sup> contre 43 % des enfants dont la mère est à la recherche d'un emploi et 32 % des enfants dont la mère est inactive. Parmi les enfants dont la mère travaille, 42 % sont accueillis dans des structures collectives non familiales con-

G.03 répartition des enfants de 3 à 5 ans selon leur(s) structure(s) d'accueil et le niveau de revenu du ménage



15. Cité dans « *America's Children : Key National Indicators of Well-Being* », 2002.

16. Soit par un membre de la famille, des amis ou voisins (*Relative Care*), soit dans une crèche familiale, baby-sitters, « nannies » (*non Parental Care in a Home*), soit enfin dans une structure collective (*Prekindergarten*, crèche collective, *Head Start*, autres).

tre 24 % des enfants dont la mère est inactive. La différence est plus marquée pour le recours aux structures dites familiales : 26 % des enfants dont la mère travaille en bénéficient contre 5 % des enfants dont la mère est inactive. Le recours aux modes

de garde informels pour les enfants dont la mère est en emploi reste toutefois important puisqu'il concerne près de 40 % d'entre eux (encadré 2).

L'action publique en matière d'accueil et d'éducation n'a, à cet égard, pas apporté

de solutions à l'ensemble des familles dont la mère travaille, mais elle a semble-t-il fortement contribué à ouvrir l'accueil en structures collectives aux familles à bas revenus, notamment monoparentales, dont le ou les parents sont en emploi.

## E-2

## L'intervention des autorités publiques en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants favorise-t-elle l'emploi des mères ?

*Les facteurs discriminants du recours aux programmes d'accueil des jeunes enfants sont-ils atténués lorsque la mère travaille ? En d'autres termes, les politiques publiques en matière d'accueil des jeunes enfants contribuent-elles à réduire ces inégalités d'accès pour les enfants dont la mère est en emploi dans le but de favoriser leur activité ?*

« L'effet de l'âge » des enfants dans l'accès aux structures d'accueil et d'éducation des jeunes enfants semble également opérer parmi les enfants dont la mère est en emploi. Selon l'étude de Ehrle (2001)<sup>1</sup> sur les enfants de 0 à 3 ans dont la mère travaille, menée à partir de l'enquête « National Survey of American's Families » de l'Urban Institute, le recours aux centres collectifs croît avec l'âge de l'enfant dont la mère est en emploi : parmi les enfants de moins de 1 an, 15 % sont accueillis dans des structures collectives (crèches collectives, le programme Head Start, les Prekindergartens) contre 23 % et 27 % des enfants ayant entre 1 et 2 ans et 2 et 3 ans. De la même manière, le recours aux crèches familiales augmente en fonction de ces mêmes classes d'âge (respectivement 13 % à 16 % et 21 %). À l'inverse le recours aux modes de garde informels, qui demeure prédominant pour les enfants dont la mère travaille, décroît avec l'âge (65 % pour les enfants de moins de 1 an, 52 % pour les enfants de 1 à 2 ans, 49 % pour ceux de 2 à 3 ans).

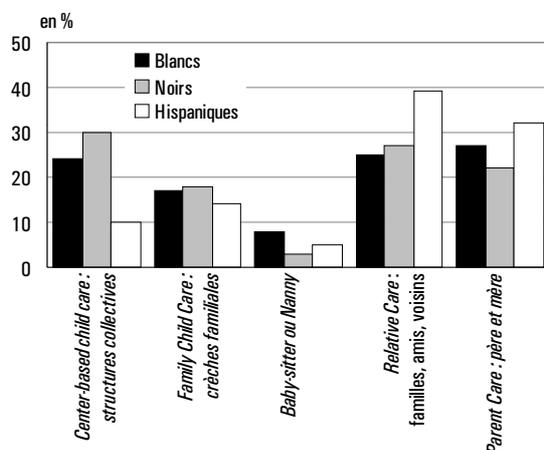
Selon cette même enquête, les disparités de structures d'accueil des enfants selon leur origine ethnique persistent pour ces enfants : 30 % des enfants d'origine noire sont accueillis dans des centres collectifs contre 10 % des enfants d'origine hispanique et 24 % des enfants d'origine blanche dont la mère est en emploi. En revanche, 71 % des enfants d'origine hispanique ont recours aux modes de garde informels (parents, famille, amis, voisins) contre 49 % des enfants d'origine noire (graphique).

Concernant l'incidence du niveau de revenu sur l'accès aux structures d'accueil et d'éducation des jeunes enfants dont la mère est en emploi, on peut observer les effets du ciblage des prestations pour garde d'enfants sur les familles les plus pauvres (inférieur à 100 % du seuil fédéral de pauvreté) dans lesquelles les deux parents travaillent et enfin sur les familles monoparentales. En effet, ces dernières, connaissent un taux de pauvreté plus élevé que les autres structures familiales et sont sur-représentées au sein des allocataires de l'aide sociale (HHS, 2000). De surcroît, la réforme fédérale de l'aide sociale de 1996, en « favorisant » leur retour à l'emploi a fait des familles monoparentales les plus pauvres, les principaux bénéficiaires du CCDF.

D'après l'étude de J. Ehrle (2001), le recours aux structures organisées selon le revenu des familles concernait 35 % de celles ayant un revenu inférieur à 100 % du seuil fédéral de pauvreté, 28 % de celles ayant un revenu compris entre 100 et 200 % du seuil fédéral de pauvreté et 43 % des autres (courbe en U). À l'inverse, le recours aux modes de garde informels toucherait 63 % des enfants les plus pauvres, 67 % de ceux vivant dans des familles dont les revenus sont compris entre 100 et 200 % du seuil fédéral de pauvreté et enfin 49 % pour les autres (courbe en cloche).

*Cette étude montre également que le ciblage des prestations sur les anciens allocataires de l'aide sociale, principalement des familles monoparentales, en fait les principaux bénéficiaires. En 2001, 45 % des enfants de moins de trois ans vivant dans des familles monoparentales à bas revenus (inférieur à 200 % du seuil fédéral de pauvreté) sont accueillis dans des structures organisées contre 23 % de ceux vivant dans des familles bi-parentales ayant le même niveau de revenus.*

## structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans dont la mère est en emploi, selon l'origine ethnique



Source : J. Ehrle, (2001), Urban Institute, Enquête NSAF

1. La nomenclature retenue dans cette étude comprend cinq modes d'accueil et d'éducation : les centres collectifs (*Center-based Care*) regroupent les crèches collectives, les programmes *Head Start*, les *Prekindergartens* et autres programmes préscolaires ; les crèches familiales (*Family Day Care*) sont assurées chez et par une personne non liée à l'enfant (*Non Relative*) ; les baby-sitters et « nannies » ; les membres de la famille autres que les parents, voisins et amis (*Relative Care*) ; les parents comprenant le père et la mère. Concernant ce dernier cas de figure, la mère garde son enfant sur son lieu de travail (extérieur ou à domicile lorsqu'elle y travaille).

## Références bibliographiques

- Blau D. (2000), « *Child Care Subsidy Programs* », NBER WP n° 7806.
- Danziger S., Waldfogel J. (2000), « *Investing in Children : What Do We Know ? What Should We Do ?* », CASE Paper 34, Center for Analysis of Social Exclusion, London School of Economics.
- Ehrle J. (2001), « *Who's Caring for Our Youngest Children ? Child Care Patterns of Infants and Toddlers* », Occasional Paper n° 42. Assessing the New Federalism, Urban Institute.
- Ewen D. et alii (2001), « *A fragile Foundation : State Child Care Assistance Policies* », Children's Defense Fund.
- Giannarelli L., Barsimov J. (2000), « *Child Care Expenses of America's Families* », Occasional Paper No 40. Assessing the New Federalism, Urban Institute.
- Gilles C., Parent A. (2002), « La réforme du Welfare américain de 1996. Objectifs, méthodes d'évaluation, principaux résultats », Revue Économique, Vol 53, n° 6.
- Hofferth S.L. (1996), « *Child Care in the United States today* », Financing Child Care, Vol. 6.
- Le Corre V. (2000), « *Les modes d'accueil des jeunes enfants en Europe* », Dossiers solidarité et santé, n° 3, juillet-septembre, DREES.
- OCDE (2001), « *Petite enfance, grands défis. Education et structures d'accueil* » et « *Early Childhood Education and Care Policy in the United States of America* », OECD Country Note, July.
- Smith K. (2002), « *Who's Minding the Kids ? Child Care Arrangements : Spring 1997* », US Census Bureau, July.
- US House of Representatives (2000), « *Greenbook 2000* », Committee On Ways and Means.